



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 27/04/2020

Aide alimentaire aux personnes fragilisées

Face à l'épidémie de COVID 19, la mobilisation de tous les partenaires se poursuit pour lutter contre la précarité malgré l'état d'urgence sanitaire.

La demande de colis alimentaires est un secteur sous tension, avec un triplement de l'aide sur l'ensemble du territoire. Les acteurs de la solidarité constatent que de plus en plus de personnes sollicitent le dispositif d'aide alimentaire du fait de l'augmentation des charges liées au confinement et/ou de l'évolution des situations professionnelles avec perte de revenus.

L'Etat, la Région, le Département et les communes s'inscrivent dans une démarche conjointe de renforcement du dispositif d'aide alimentaire, afin de garantir une réponse immédiate et équitable.

L'attribution de tout colis alimentaire fait obligatoirement l'objet d'une évaluation sociale réalisée par un travailleur social diplômé d'Etat. Sa distribution relève des associations, ayant une habilitation de l'Etat ou des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Une forte mobilisation de tous les acteurs

Face à cette situation d'urgence sociale, l'Etat, les collectivités et les associations se mobilisent fortement par :

- **Le maintien, sous l'égide de l'Etat, de l'activité de distribution de colis alimentaires** assurée par les deux têtes de réseaux Croix-Rouge Française et Banque Alimentaire des Mascareignes.
- **La Région et le Département apportent un soutien financier important pour compléter l'intervention de l'Etat.**
- **Les communes et leurs CCAS renforcent leurs actions de distribution d'aide alimentaire et mobilisent leurs équipes** sur le terrain, notamment, en mobilisant les moyens financiers alloués par le conseil départemental dans le cadre du pacte de solidarité.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

- **Le réseau des associations distributrices habilitées est très actif.** Tous les secteurs géographiques sont couverts grâce à l'engagement des bénévoles des associations

L'équité dans l'accès à l'aide alimentaire

Pour s'assurer dans ce contexte inédit que cette aide bénéficie à ceux qui en ont le plus besoin, l'Etat a rappelé aux différents acteurs du réseau, le 6 avril dernier, la nécessité d'une **évaluation sociale en préalable à toute délivrance** d'un colis alimentaire.

Le Département a mis en place une plateforme d'accueil téléphonique dédiée aux demandes d'aide alimentaire et a renforcé son partenariat avec les CCAS. Composée de travailleurs sociaux, cette plate-forme a vocation à écouter et à soutenir les familles durant cette période de crise. Le travailleur social s'assure également que le recours à cette aide revêt un caractère d'urgence.

Une fiche de demande commune est à renseigner par les prescripteurs, ce qui permet de s'assurer d'un accès à l'aide alimentaire équivalent et équitable pour l'ensemble de la population.

Il est donc fait appel à la responsabilité de chacun afin de réserver l'aide alimentaire aux ménages les plus démunis.

Le colis alimentaire est une aide d'urgence à caractère exceptionnel et temporaire.

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Qui peut demander un colis alimentaire ?**

Elle est destinée aux personnes les plus démunies, aux ménages en situation de rupture de ressources, de précarité financière, ne parvenant plus à subvenir à leurs besoins en alimentation. Cette aide d'urgence a un caractère exceptionnel et temporaire. Elle permet la fourniture ponctuelle de denrées alimentaires de première nécessité.

Il faut bien différencier cette aide des autres dispositifs d'aide sociale mis en œuvre par les CCAS ou le Département à destination des personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, comme par exemple le portage de repas à domicile.

- **De quoi est composé le colis alimentaire ?**

Il est constitué d'aliments de première nécessité et varie en fonction de la composition du foyer. Il est prévu pour une durée d'un mois. On y retrouve principalement des produits non périssables (conserves, riz, pâtes, huile, café, lait...).

- **Comment l'obtenir ?** Cette aide est octroyée sur prescription sociale effectuée par un travailleur social.

- **A qui s'adresser pendant cette période de confinement ?**

- En contactant le centre communal d'action sociale de sa commune.
- En appelant les numéros de téléphone dédié à l'urgence sociale mis en place par le Conseil départemental :

Territoire d'action sociale (TAS) EST - Tél. : 02 62 50 20 00

Territoire d'action sociale (TAS) NORD - Tél. : 02 62 20 25 25

Territoire d'action sociale (TAS) OUEST- Tél. : 02 62 55 47 56

Territoire d'action sociale (TAS) SUD OUEST -Tél. :02 62 57 60 35

Territoire d'action sociale (TAS) SUD EST – Tél. : 02 62 96 90 00

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974